

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

**N° 2023-71**

**Mission de maîtrise  
d'œuvre pour le  
remplacement des  
menuiseries extérieures du  
Pavillon Stéphane Hessel**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 500 000 euros HT toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de remplacer des menuiseries extérieures du Pavillon Stéphane Hessel ;

**Considérant** qu'à l'issue d'une procédure adaptée, la société E-LEVEN située au 57 Quai Claude Bernard (38200) a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER** à la société E-LEVEN, le marché public de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de menuiseries extérieures du Pavillon Stéphane Hessel.

**ARTICLE 2 – DIT** que le montant forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 19 800,00 € HT pour la mission de base et les missions complémentaires (DIA/REL et OPC), correspondant à un coût provisoire de travaux de 300 000 € HT et un taux de rémunération de 5,5 %.

**ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 31 mai 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 01/06/2023

de sa mise en ligne le : 01/06/2023

de sa notification le :